



DÉCISION n° 150/2022

Objet : Mission de conseil opérationnel en réduction des coûts concernant les taxes foncières acquittées par la commune de PORT-VENDRES

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la taxe foncière a augmenté de façon exponentielle en cinq ans et que la Commune souhaite optimiser et réduire ses dépenses de taxes foncières sur le patrimoine communal,

CONSIDERANT que des mesures dérogatoires spécifiques permettent d'adapter l'imposition dans les conditions prévues par la doctrine fiscale et ont parfois un effet rétroactif,

VU la proposition faite par la SARL JURICIA Conseil,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter la mission de conseil opérationnel en réduction des coûts concernant les taxes foncières acquittées par la commune de PORT-VENDRES proposée par la SARL JURICIA Conseil représentée par Monsieur David BIO, dont le siège social est à BOURG-LA-REINE (92340), 53 avenue du Général Leclerc.

Article 2 : Les modalités sont les suivantes :

La mission de conseil opérationnel consiste en la recherche d'économies afin d'optimiser et réduire les dépenses de taxes foncières de la Commune au regard de la législation fiscale, de la doctrine de l'administration et de la jurisprudence.

La mission comprend :

- La collecte de documents et informations nécessaires au calcul et à la vérification des bases d'imposition du patrimoine de la Commune,
- La recherche des possibilités de dégrèvements et réductions d'impôts,
- La remise d'un rapport d'expertise indiquant les propositions d'optimisations,
- L'accompagnement de la Commune dans la mise en application des préconisations retenues,
- L'assistance de la Commune jusqu'à l'obtention des économies et leurs

La mission est conclue pour une durée de douze mois, les honoraires seront calculés selon un taux de partage de 32% appliqué sur :

- Les dégrèvements et intérêts moratoires obtenus dans le délai de prescription,
- Une année d'économies découlant :
 - De la modification des bases d'imposition du patrimoine du client
 - De la réduction ou du remboursement des taxes foncières

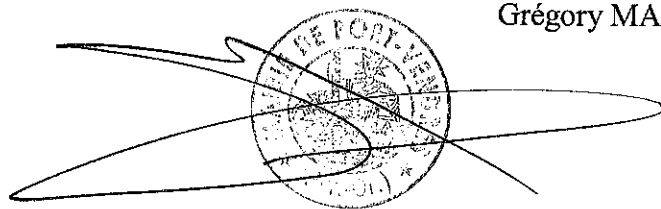
Les frais engagés par le consultant seront intégralement à la charge du cabinet JURICIA Conseil.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget 2023, article 611, fonction 020.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 22 décembre 2022

Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire

Après télétransmission en Sous-Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Affichée du : au :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État